



COMITÉ SYNDICAL GEMAPI DU 9 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC,

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT

CCHT : Yannick AMET (pouvoir à Patrick MARTIN après 17h30), Mathieu LECLERCQ,
Patrick MARTIN, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

➤ Membres suppléants :

CCCT : Romain SOLLIER

CCHT : Serge REVIAL

ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Daniel Burlat (pouvoir à Didier Favre), Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Mathieu LECLERCQ est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4. Présentation harmonisation de la taxe GEMAPI (Partenaires Finances Locales)

Fabian MEYNAND (Partenaires Finances Locales) précise en introduction qu'il a été demandé d'étudier une harmonisation de la taxe GEMAPI suite à la présentation de la prospective financière du budget annexe GEMAPI en juin 2025 en comité syndical APTV,

où il avait notamment été évoqué la possibilité de mutualiser les coûts de fonctionnement dans un premier temps, puis les coûts d'investissement.

Il présente différents scénarios d'harmonisation de la taxe, avec l'objectif de communiquer des hypothèses chiffrées aux élus permettant de nourrir la réflexion politique. Le diaporama est présenté en annexe du présent PV.

Le montant total de taxe GEMAPI reversé actuellement par les EPCI à l'APTV est de 3 710 209 € correspondant à une moyenne de 27,25 € par habitant DGF.

Fabian MEYNAND présente différents scénarios de montants de taxe GEMAPI visés (3,7 M€, 3,8M€, 3,9 M€ et 4M€) avec une durée de convergence de 2, 3 et 5 ans.

Romain SOLLIER indique que pour se positionner sur le montant total de taxe GEMAPI à prélever, il faudrait par exemple savoir ce qui est prévu exactement comme dépenses en 2027.

Le PPI est rapidement présenté avec un montant d'investissement de 25,6 M€ (hors recettes) sur la période 2026-2032 et des montants d'investissement qui sont de l'ordre de 5M€ de 2027 à 2029, mais avec une priorisation des chantiers qui pourrait être modifiée et un lissage qui va s'opérer sur la période.

André POINTET indique que l'harmonisation de la taxe GEMAPI s'accompagne d'une solidarité de bassin et qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale du territoire et à l'échelle du prochain mandat.

Une présentation du PPI sera effectuée auprès de chaque intercommunalité afin de communiquer davantage dans le détail les actions prévues.

Fabian MEYNAND rappelle également qu'une présentation de la prospective financière avait été réalisée au mois de juin 2025, avec une analyse de la sensibilité indiquant les capacités de désendettement de l'APTV selon le niveau d'investissement par rapport au PPI (basé sur un montant de 23,4 M€ TTC en juin 2025).

Un recours à l'emprunt était nécessaire (estimé à 3,5 M€ à l'échelle 2032 dans la prospective) mais avec une capacité de désendettement très faible (2,4 ans en 2032 contre 0,4 actuellement).

Patrick MARTIN demande s'il ne faudrait pas tenir le raisonnement d'avoir une taxe GEMAPI portée à son maximum sur l'ensemble du territoire, ce qui correspondrait à un montant total de taxe GEMAPI de plus de 5 M€ par an. En effet, il indique qu'il y a de nombreux travaux à mener sur le territoire, avec des risques de crues de plus en plus importants avec le changement climatique. Les habitants du territoire sont conscients des risques et ne seraient peut-être pas réticents à payer une taxe portée à son maximum pour se protéger vis-à-vis du risque inondation.

François RIEU indique que sur le territoire d'ARLYSÈRE, la taxe a été augmentée et qu'il n'y a pas eu de remarques de la part des habitants à ce sujet.

Mathieu LECLERCQ fait le constat que les travaux ne peuvent pas être effectués faute de temps, et surtout de moyens humains. Il précise que les chantiers prévus vont aussi nécessiter du temps humain afin de pouvoir piloter et suivre les entreprises. Il propose

de redimensionner les équipes afin de pouvoir avancer sur davantage de dossiers et travaux. Il précise également que l'équipe actuelle réalise déjà un travail conséquent, mais qu'elle n'est pas d'une taille suffisante face à l'ampleur des missions à mener sur le territoire.

André POINTET rappelle que la compétence GEMAPI au sein de l'APTV est jeune. Il dresse également le constat que de nombreuses actions sont à mener sur l'ensemble du territoire, et qu'il avait été défini de progresser par étapes avec un volume financier soutenable.

Yannick AMET indique qu'il a été identifié de nombreuses zones présentant des risques d'inondation sur le territoire. Il se demande comment il pourra être justifié, notamment auprès de la population, que les moyens nécessaires n'ont pas été déployés pour traiter les secteurs à risque.

François RIEU indique que la position d'ARLYSERE n'est pas favorable à une harmonisation de la taxe GEMAPI. En effet, étant donné qu'ils ont les moyens de contribuer à une hauteur de 565 365 € actuellement, ils ne souhaitent pas diminuer le montant de cette contribution afin de mener les différentes actions nécessaires sur leur territoire. De plus, compte tenu du nombre de voix d'ARLYSERE dans la gouvernance, pesant pour 6% dans les discussions, ils craignent que les actions à engager sur leur territoire ne soient pas réalisées rapidement. Il précise qu'il est nécessaire de se donner les moyens financiers et humains de faire.

Fabian MEYNAND demande quel est l'avis des EPCI pour lesquels la taxe va augmenter. En effet, si le montant total de la taxe GEMAPI est augmenté, la hausse sur les territoires concernés sera encore plus importante.

Mathieu LECLERCQ indique qu'il faudrait prévoir un montant global de taxe GEMAPI plus important pour permettre la réalisation de davantage de travaux sur le prochain mandat.

Pauline BOCH rappelle le contexte dans lequel a été établi le PPI. Il est basé essentiellement sur les décisions prises lors de la validation de l'avenant au PEP PAPI, qui réduisait le nombre d'actions à inscrire dans le futur PAPI travaux en prenant en compte le dimensionnement actuel de l'équipe. Elle précise que pour lancer des travaux, des études pré-opérationnelles sont nécessaires qui prennent un certain temps, avec des phases d'instruction par les services de l'Etat. Ainsi pour pouvoir engager de nouveaux travaux dans le PPI, il serait nécessaire de prévoir au préalable les études réglementaires et pré opérationnelles nécessaires. Actuellement, un montant de l'ordre de 1,7M€ est prévu dans le PPI pour lancer de nouvelles études qui pourront être suivies de travaux (mais ces derniers ne sont pas pris en compte dans le PPI 2026-2032, et pourront intégrer un prochain PAPI travaux post 2032).

Didier FAVRE rappelle qu'il faut aller vers une harmonisation de la taxe pour permettre également une gestion plus efficace dans les services.

Il est demandé à ce que deux nouveaux scénarios soient proposés pour l'harmonisation de la taxe :

- un montant total de taxe GEMAPI de 4,5 M€ avec une convergence de la taxe sur 7 ans (début en 2026 et fin de convergence en 2032)
- un montant total de taxe GEMAPI de 4,5 M€ avec une convergence de la taxe sur 4 ans (début en 2026 et fin de convergence en 2029, à mi-mandat). Ce scénario permettrait ainsi aux futurs élus, s'ils le souhaitent, de modifier encore le montant total de taxe GEMAPI pour la fin de leur mandat.

Pauline BOCH rappelle qu'un scénario devra être validé au prochain bureau syndical afin que les statuts de l'APTV puissent être modifiés en conséquence. En effet, les statuts actuels prévoient des dépenses mutualisables et non mutualisables. Si le choix est fait d'harmoniser la taxe GEMAPI, les statuts de l'APTV devront intégrer cette modification. La convergence sur plusieurs années doit notamment être inscrite dans les statuts. Etant donné que la modification des statuts est prévue au Comité Syndical APTV du 2 décembre, il est nécessaire de valider un scénario au préalable. Il est bien précisé que les EPCI continueront de lever la taxe GEMAPI. Le montant de la contribution à lever par EPCI doit être délibéré au sein de chaque EPCI, c'est pourquoi il est également important qu'un scénario soit validé avant la fin de l'année, afin que les délibérations soient concordantes avec le scénario qui sera retenu. (Note hors réunion : le budget d'ARLYSÈRE est voté mi décembre avec un DOB mi-novembre, et un montant d'appel à participation 2026 demandé pour mi-septembre nécessitant par exemple de disposer rapidement d'un scénario validé par les élus).

Romain SOLLIER demande si avec un montant total de taxe GEMAPI de 4,5 M€, il est nécessaire de recourir à l'emprunt.

Fabian MEYNAND répond que l'emprunt permet de lisser l'effort. Le montant d'emprunt présenté dans la prospective de juin 2025 montrait une capacité de désendettement faible de l'APTV. Si le montant total de la taxe GEMAPI augmente, le besoin en emprunt se réduira donc d'autant. Il est précisé que le PPI pourra encore évoluer, il n'est donc pas possible de dire qu'il n'y aura pas du tout de recours à l'emprunt.

Fabian MEYNAND présente en séance les deux nouvelles simulations demandées :

Si la prospective est actualisée sur la base d'une taxe GEMAPI de 4,5M€ au terme d'une période de convergence de 7 ans (soit 4,5M€ en 2032) alors cela permettrait d'atteindre :

- 1,2 ans de capacité de désendettement en 2032 avec un recours à l'emprunt pour 2,95 M€ si l'APTV ne puise pas sur son stock de fonds de roulement alors en progression sur toute la durée de la prospective (ce dernier atteignant alors 10,4M€ en fin de période),
- Ou 0,1 an en 2032 sans recours à l'emprunt si l'APTV mobilise son fonds de roulement à hauteur de 2,85M€ (la différence entre les 2,85M€ et les 2,95M€ ci-dessus représentant peu ou prou les intérêts d'emprunt alors économisés) réduisant alors le fonds de roulement à encore 6,74M€ en 2032 (soit un niveau très confortable).

Si la prospective est actualisée sur la base d'une taxe GEMAPI de 4,5M€ au terme d'une période de convergence de 4 ans (soit 4,5M€ en 2032) alors cela permettrait d'atteindre :

- 1,0 an de capacité de désendettement en 2032 avec un recours à l'emprunt pour 2,51 M€ si l'APTV ne puise pas sur son stock de fonds de roulement alors en

progression sur toute la durée de la prospective (ce dernier atteignant alors 10,4M€ en fin de période),

- *Ou 0,1 an en 2032 sans recours à l'emprunt si l'APTV mobilise son fonds de roulement à hauteur de 2,43M€ (la différence entre les 2,43M€ et les 2,51M€ ci-dessus représentant peu ou prou les intérêts d'emprunt alors économisés) réduisant alors le fonds de roulement à encore 7,93M€ en 2032 (soit un niveau très confortable).*

Il est attiré ici l'attention des élus et des services sur le fait que la taxe GEMAPI ne doit légalement pas dépasser les charges annuelles prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement relatives à la compétence GEMAPI. En cela, recourir à un montant de taxe GEMAPI de 4,5M€ à terme, avec des charges de fonctionnement et un PAPI inchangés, pourrait être considéré ici comme méconnaissant le plafond susvisé et exposer les membres de l'APTV à un éventuel recours d'un contribuable.

Les élus de la CCHT demandent ce qu'il adviendra du montant d'un million d'euros actuel provenant de leur contribution qui n'est pas dépensé. Il est précisé qu'une comptabilité analytique par EPCI est effectuée prenant en compte les dépenses, recettes, et résultats de chaque année pour chaque EPCI.

5. Délibérations

5.1. Programme Pluriannuel d'Investissement 2026-2032

L'harmonisation de la taxe GEMAPI est basée sur un projet de programme pluriannuel d'investissement dimensionné à l'échelle du prochain mandat : 2026-2032.

Ce premier programme pluriannuel d'investissement a pour vocation d'être un outil de programmation de l'intégralité des investissements des actions relevant de la compétence GEMAPI qui seront menées par l'APTV pour les 6 années à venir.

A ce titre, il est également un outil de prospective permettant de présenter les grandes opérations liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur le territoire du bassin versant de l'Isère en Tarentaise.

C'est également un outil de bonne gestion, puisqu'il permet de s'assurer que les grands équilibres financiers seront respectés selon la prospective financière qui a été menée sur la même période (2026-2032).

Enfin, c'est un **outil évolutif** puisque ce PPI a vocation à être réactualisé chaque année afin de tenir compte de l'avancée des études et travaux, d'éventuelles crues qui pourraient survenir sur le territoire qui conduirait à revoir les priorités et l'urgence de certains travaux, et procéder en conséquence aux ajustements nécessaires.

De plus, pour les services comme pour les élus, le PPI est un **outil d'anticipation** permettant une meilleure maîtrise de la charge annuelle de travail des services. Cette organisation doit permettre également d'élaborer en amont une programmation des marchés publics, ainsi que les dossiers de demandes de subventions, notamment dans le cadre du futur PAPI travaux.

Un travail de priorisation des actions avait été effectué avec l'élaboration de l'avenant au PEP PAPI validé en CS APTV du 11 février 2025 par la délibération n° CS 2025 02 21. Ainsi, les principales opérations inscrites dans le PPI ne sont que la continuité de ce qui avait été décidé au moment de l'établissement de cet avenant, avec un PAPI travaux qui intégrera ces mêmes actions.

Le PPI se décompose donc de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **1) les opérations, avec des travaux programmés, dont les études préalables ont été inscrites dans l'avenant au PEP PAPI**, validé en CS APTV du 11 février 2025 par la délibération n° CS 2025 02 21

Le montant total de ces opérations s'élève à 19 471 000 € TTC sur 2026-2032.

Sont compris dans ces opérations :

- des études et travaux de gestion du risque torrentiel dans les traversées de certaines communes : Notre-Dame-de-Briançon et Aigueblanche, Brides-les-Bains, Peisey-Nancroix (Nancroix), Pralognan, les Belleville (le Bettaix), Salins-Fontaine, Cevins, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Esserts-Blays, Tignes (Les Brévières), Champagny (Laisonnay)
- des travaux sur des systèmes d'endiguement afin de répondre aux recommandations émises dans les études de danger relatives au fonctionnement de ces ouvrages : Saint-Clément (Tours-en-Savoie), Moûtiers, Illaz (Le Planay), Versoyen (Bourg-Saint-Maurice), Bonnegarde (Aime-la-Plagne et la Plagne Tarentaise), Gruvaz (Cevins), Reclus (Séez)
- des études et travaux liés au programme d'actions d'adaptation au changement climatique, de renaturation des espaces et des hydrosystèmes, de ralentissement dynamique et de gestion des eaux sur le versant ubac des Arcs (Bourg-Saint-Maurice)
- les travaux de restauration du canal bétonné du Saint-Clément (Tours-en-Savoie)

Il est à noter que ce montant est prévisionnel. La fiabilité de l'estimation a été indiquée dans une colonne et dépend du niveau d'avancement des études préalables (chiffrage AVP). De plus, pour certaines opérations, un pourcentage des opérations sera pris en charge par un autre maître d'ouvrage selon les infrastructures concernées (Département, SNCF, commune,...).

Etant donné que ces opérations seront inscrites dans le futur PAPI travaux, elles devraient bénéficier d'une subvention de minimum 50% par l'Etat.

Un calendrier de réalisation de ces opérations a été établi, cependant il devra être ajusté selon l'état d'avancement des études préalables et devra être modifié pour pouvoir tenir compte du plan de charge de l'équipe, et d'éventuelles crues sur le territoire qui pourraient avoir un impact sur ce planning.

- **2) les études déjà prévues/engagées (sans travaux conséquents)**

Le montant total de ces opérations s'élève à 1 478 000 € sur 2026-2032.

Ces études sont les suivantes :

- étude ressource en eau (préfiguratrice d'un PTGE)
- l'instrumentation des cours d'eau (liée à l'étude ressource en eau)
- l'étude hydromorphologique de lutte contre la fermeture des lits
- la mise à jour de l'étude de dangers du système d'endiguement de l'Arbonne
- les études, procédures et actes liés à la régularisation foncière des ouvrages de prévention des inondations existants : l'enveloppe est actuellement estimée à 770 000 € sur 2026-2032 avec un lissage de 110 000 € par an.

- **3) les études à engager sur le territoire, avec un arbitrage politique à prévoir pour prioriser les travaux du PAPI**

Le montant total de cette enveloppe pour les études à engager sur le territoire s'élève à 1 642 500 € sur 2026-2032.

Notamment seront à prévoir et à arbitrer dans cette enveloppe :

- des actions liées à la gestion des milieux aquatiques, développées dans le cadre d'un futur contrat Eau-Climat et pouvant bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau, enveloppe actuelle prévisionnelle de 500 000 € sur 2026-2032
- des études pré opérationnelles pour la mise en oeuvre de préconisations d'études de danger sur des systèmes d'endiguement
- des études de régularisation de systèmes d'endiguement
- des études de diagnostic et définition d'actions pour la gestion du risque inondation dans la traversée de certaines communes

Important : des études ont déjà été inscrites dans le tableau de PPI afin de pouvoir disposer d'un chiffrage, mais la priorité et le choix de ces études seront à arbitrer.

- **4) les travaux d'entretien et réparation des systèmes d'endiguement et ouvrages de protection**

Le montant total de ces travaux s'élève à 960 000 € sur 2026-2032.

Il a été prévu une enveloppe de 120 000 € par an, passant à 150 000 € par an en 2029, compte tenu que le parc d'ouvrages géomapiens va prendre de l'importance.

Cette enveloppe prévisionnelle correspond à des travaux qu'il sera nécessaire de mettre en oeuvre sur les systèmes d'endiguement et qui ne relèvent pas du simple fonctionnement (travaux de génie civil notamment pour des réparations conséquentes en cas de désordres constatés suite à des visites de contrôle).

- **5) les travaux de remise en état et réparation de systèmes d'endiguement et ouvrages de protection en cas d'une crue mineure**

Le montant total de ces travaux s'élève à 1 794 000 € sur 2026-2032.

Il a été pris l'hypothèse dans le dimensionnement du PPI les travaux nécessaires de remise en état et réparation de systèmes d'endiguement et/ou d'ouvrages de protection en cas d'une crue localisée qui durerait une seule journée et causerait des désordres mineurs. Ainsi, un montant de 1 794 000 € a été inscrit dans le PPI, avec un lissage des dépenses liées à une crue peu importante. Cependant, en cas de crue plus importante ou de succession d'événements, le montant serait bien entendu plus conséquent.

Au total, le montant prévisionnel de la section d'investissement sur 2026-2032 est de 25 575 000 €.

Sur les recettes, il est à préciser :

1) qu'un taux de subventionnement de 50% des investissements sur le montant HT est à prévoir sur les opérations inscrites dans le PAPI travaux, soit un montant estimé de 8 225 417 €

2) que sur les opérations prévues, le montant de subventions est estimé à 142 500 €

- 3) qu'un taux de subventionnement de 50% des investissements sur le montant HT des études à engager sur le territoire est attendu, soit un montant estimé de 757 500 €
- 4) qu'il n'est pas prévu (dans le PPI) de subventions sur les travaux d'entretien et réparation des systèmes d'endiguement
- 5) qu'un taux de subventionnement de 50% des investissements sur le montant HT des travaux à mener en cas de crue est attendu, soit un montant estimé de 747 500 €

Ainsi, sur l'exercice 2026-2032, les recettes d'investissement sont estimées à :

- Subventions d'investissement : 9 799 792 €
- FCTVA (perçu en N+2 sur 95% des dépenses en TTC) : 3 345 296 €

Soit au total : 13 145 088 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se compose des frais suivants :

- **les charges de personnel d'un montant de 6 968 200 €** sur 2026-2032 : il a été pris l'hypothèse d'un recrutement de 3 ETP sur 6 ans afin de renforcer l'équipe sur le volet GEMA, la gestion des systèmes d'endiguement et le suivi travaux. Ont été pris en compte dans cette estimation la hausse de la cotisation CNRACL, ainsi qu'un pourcentage lié à l'évolution de carrière des agents.
- **les charges générales et frais de fonctionnement de la structure** d'un montant de 1 960 000 € sur 2026-2032, avec la prise en compte de locaux d'une taille plus importante
- **l'entretien de la végétation sur les cours d'eau (DIG)** pour un montant de 2 665 000 € sur 2026-2032 basé sur les dépenses actuelles
- **l'entretien des cours d'eau par curage sédimentaire** d'un montant de 1 365 000 € sur 2026-2032 basé sur les dépenses actuelles
- **les dépenses nécessaires à l'installation de l'organisation pour la gestion des ouvrages**, correspondant à la réalisation de diagnostics et plans d'actions (plan de gestion de la végétation, plan de gestion sédimentaire, levés topographiques initiaux) d'un montant de 240 000 € (avec des montants qui diminuent au fur et à mesure que les dossiers structurants sont établis)
- **l'entretien courant des systèmes d'endiguement et ouvrages de protection vis-à-vis du risque inondation (entretien de la végétation sur les ouvrages, curage sédimentaire, levés topographiques)** d'un montant de 1 991 000 €
- **la maintenance des stations de mesure** (instrumentation des cours d'eau dans le cadre de l'étude ressource en eau) d'un montant de 350 000 € (50 000 € annuels)

Au total, le montant prévisionnel de la section de fonctionnement sur 2026-2032 est de 15 539 200 €.

Sur les recettes, il est à préciser qu'un montant de taxe GEMAPI global qui s'élèverait à 3 800 000 € par an permettrait de disposer d'un montant de recettes de 22 800 000 € sur l'exercice 2026-2032.

Le tableau présentant le programme pluriannuel d'investissement et le programme pluriannuel de fonctionnement pour les années 2026 à 2032 n'a pas été joint lors de l'envoi du rapport du comité syndical GEMAPI. Etant donné que les élus n'ont pas pu prendre connaissance de ce document en amont, il est prévu que cette délibération soit

reportée à un prochain comité syndical GEMAPI. Il est également précisé que le PPI sera délibéré en comité syndical APTV le 2 décembre en même temps que le DOB.

5.2. Etat des lieux et stratégie maîtrise foncière des systèmes d'endiguement

L'APTV, au titre de sa compétence GEMAPI, doit régulariser les systèmes d'endiguement du territoire et en devenir la gestionnaire. Les ouvrages identifiés dans le cadre des régularisations se trouvent soit sur des parcelles publiques, soit en grande partie sur des parcelles privées.

La maîtrise foncière de ces ouvrages – ainsi que de leur accès – est indispensable pour, d'une part, pouvoir intervenir en toute légitimité afin de réaliser la surveillance, l'entretien et les travaux sur les ouvrages, et d'autre part, répondre aux obligations réglementaires en lien avec les autorisations administratives des systèmes d'endiguement.

L'analyse de la situation foncière a été réalisée sur les 14 systèmes d'endiguement concernés par des régularisations sans travaux. Ces derniers sont autorisés ou leur dossier d'autorisation est en cours d'instruction.

Il est précisé que d'autres régularisations sans travaux de systèmes d'endiguement sont programmées dans les années à venir, et nécessiteront la réalisation de ces mêmes démarches sur la maîtrise foncière.

L'analyse foncière a mis en évidence la nécessité de réaliser des démarches afin de disposer de la maîtrise foncière sur plus de 300 parcelles privées, correspondant à plus de 300 propriétaires.

Le nombre de parcelles et propriétaires privés par système d'endiguement est très hétérogène, allant de quelques parcelles à plusieurs dizaines.

Une hiérarchisation des systèmes d'endiguement sur lesquels les démarches foncières sont prioritaires, ainsi qu'un programme prévisionnel de réalisation des démarches est proposé après application des critères suivants :

Gestion des ouvrages	Quantité de propriétaires	Lien avec l'autorisation
<i>Est considérée comme possible lorsque la gestion de la végétation et le curage sédimentaire est réalisable aux points stratégiques du SE</i>	Moins de 10 : 0	En instruction ou EDD en cours : 0
	De 10 à 20 : 1	
	De 20 à 50 : 2	Délai AP en cours : 1
Possible : 0 Impossible : 2	Plus de 50 : 4	Délai AP dépassé ou blocage de l'instruction : 2

Après notation de chacun des systèmes d'endiguement, ces trois critères conduisent à identifier comme prioritaires les systèmes d'endiguement pour lesquels des blocages techniques de gestion courante et en crue sont identifiés plutôt que ceux pour lesquels les

arrêtés d'autorisation ont déjà été obtenus fixant des délais réglementaires pour disposer de la maîtrise foncière. Ainsi, les systèmes d'endiguement ont été classés selon trois niveaux de priorité pour l'engagement des procédures de maîtrise foncière, selon le tableau ci-dessous.

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
1. L'Isère à Val d'Isère 2. Le Versoyen-Charbonnet 3. L'Isère et le Doron à Moûtiers 4. La Gruvaz 5. Le Reclus	6. L'Arbonne 7. Le Bonrieu 8. Le Doron à Pralognan 9. Le Villard de Landry	10. Le St Pantaléon 11. Le St Clément 12. Le Bonnegarde 13. Le Nant Fesson

La programmation des démarches foncières à engager a été établie selon cette hiérarchisation, présentée dans la note stratégique annexée à la présente délibération.

Face à la quantité de parcelles et propriétaires, ainsi qu'à la nécessité de disposer de compétences spécifiques (foncier), la réalisation des démarches foncières sera confiée à un prestataire externe.

Martine BLANC suggère de s'assurer plus rapidement de la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement pour lesquels il y a moins de difficultés, afin de pouvoir montrer que l'APTV avance sur la maîtrise foncière.

François RIEU recommande de se rapprocher des communes concernées pour identifier si la maîtrise foncière est plus simple sur certains systèmes d'endiguement afin d'avancer sur ceux qui présentent moins de difficultés en priorité.

Patrick MARTIN précise que le cadastre sur Val d'Isère n'est pas fiable et qu'il y a un travail considérable à mener pour pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière sur ce système d'endiguement.

Les élus proposent que le calendrier proposé puisse alterner des systèmes d'endiguement dont l'APTV pourrait rapidement justifier de la maîtrise foncière et d'autres qui seraient plus difficiles.

Pauline BOCH rappelle qu'actuellement certains systèmes d'endiguement ne sont pas du tout accessibles pour l'entretien et la gestion de l'ouvrage, car l'accès est impossible et nécessite de passer/d'entrer sur des parcelles avec des portails fermés à clé ou des parcelles où il est vraiment nécessaire de rentrer chez les gens pour avoir accès au système d'endiguement. L'APTV ne peut donc pas assurer ses devoirs de gestionnaire qui sont inscrits dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des systèmes d'endiguement.

Elle indique également qu'il pourra être demandé à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (objet de la délibération suivante) d'apporter ses conseils dans la stratégie de maîtrise foncière des systèmes d'endiguement et de la priorisation à mettre en place.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver** la stratégie pour disposer de la maîtrise foncière sur les systèmes d'endiguement en Tarentaise selon les critères et la priorisation proposée présentés dans la note annexée à la présente délibération.

5.3. Consultation AMO - maîtrise foncière de systèmes d'endiguement et ouvrages de protection contre les inondations

L'APTV, au titre de sa compétence GEMAPI, doit régulariser les systèmes d'endiguement du territoire et en devenir la gestionnaire. Elle doit également entretenir et surveiller divers ouvrages de protection contre les inondations hors réglementation liée aux systèmes d'endiguement. Il s'agit principalement de plages de dépôts, de zones de régulation sédimentaire, de protections de berge et de pièges à embâcles.

La maîtrise foncière de l'ensemble de ces ouvrages, ainsi que de leur accès, est indispensable pour :

- D'une part, pouvoir intervenir en toute légitimité afin de réaliser la surveillance, l'entretien et les travaux sur les ouvrages
- D'autre part, répondre aux obligations réglementaires en lien avec les autorisations administratives des systèmes d'endiguement

L'APTV sera amenée à créer dans le futur de nouveaux aménagements et ouvrages de protection contre les inondations, dont elle devra également assurer la maîtrise foncière.

Considérant que dans l'ensemble de ces cas, l'APTV doit s'assurer de la maîtrise foncière de terrains concourant à son action ;

Considérant que cette maîtrise foncière passe notamment par diverses types de procédures spécifiques : acquisitions, servitudes, conventions d'occupation, contractualisations avec des propriétaires de parcelles publiques et/ou privées ;

Considérant que l'enjeu est de garantir la faisabilité des missions de l'APTV dans l'exercice de sa compétence GEMAPI , tout en assurant la sécurité juridique des interventions ;

Considérant que des compétences spécifiques dans le domaine foncier sont nécessaires pour pouvoir suivre les différentes procédures foncières qui seront à mener sur le territoire ;

Considérant que le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire afin de permettre à l'APTV d'assurer la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, aménagements et ouvrages de protection contre les inondations existants et futurs ;

Considérant que les prestations confiées à l'assistant à maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

- Identifier le besoin de l'APTV en matière de démarches foncières et calibrer le budget prévisionnel associé ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises permettant de retenir un ou des cabinets fonciers qui seront en charge de l'exécution des démarches foncières nécessaires à l'APTV pour disposer de la maîtrise foncière sur :

- les systèmes d'endiguement et ouvrages de protection des inondations existants dont elle est gestionnaire ;
- les futurs aménagements et ouvrages de protection contre les inondations qu'elle sera amenée à créer dans l'exercice de sa compétence GEMAPI ;
- Procéder à l'analyse des offres de la consultation et appuyer le choix du ou des prestataires ;
- Assurer le suivi de l'exécution des missions qui seront confiées au(x) prestataire(s) retenu(s) et réaliser un rôle d'accompagnement et de conseil auprès de l'APTV sur le contenu des prestations exécutées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver** le lancement d'une consultation pour un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage selon une procédure d'appel d'offres ouvert afin de permettre à l'APTV d'assurer la maîtrise foncière des systèmes d'endiguement, aménagements et ouvrages de protection contre les inondations existants et futurs.

5.4. Versant des Arcs : programme et actions sous maîtrise d'ouvrage APTV

Avec l'implantation des stations d'Arc 1600 et d'Arc 1800 sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice, les parties amont des bassins versants ont fait l'objet d'importantes transformations paysagères et morphologiques. Les aménagements sur le versant ubac des Arcs ont modifié l'occupation du sol, conduit à une artificialisation des sols (urbanisation et imperméabilisation des surfaces, terrassement du versant pour la création des pistes, drainage des eaux de ruissellement...) et ont engendré un appauvrissement des milieux naturels et de leurs fonctionnalités.

Ces modifications ont rendu les hydrosystèmes plus vulnérables du fait de l'augmentation des coefficients de ruissellement, de la concentration et de l'évacuation des eaux de manière plus rapide vers l'aval et elles ont diminué la résilience des milieux naturels. Ces altérations des cycles de l'eau ont accentué les réponses hydrologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques, avec une augmentation des hydrogrammes de crues et une diminution des débits, voire des assèchements plus rapides des cours d'eau lors de périodes déficitaires en eau.

En effet, l'activité torrentielle des torrents s'est accélérée depuis la création des deux stations d'Arc 1600 et d'Arc 1800 comme en témoignent les récentes crues (crues de la Ravoire en 1981, lave torrentielle du Saint Pantaléon en 2000 et 2019, lave torrentielle destructrice sur les torrents de la Preissaz et des Villard en 2000). En effet, les lits des torrents en aval des secteurs des deux stations, ne sont plus en mesure d'accepter l'augmentation des débits de l'amont. Ils se déstructurent et se déstabilisent, engendrant des laves torrentielles sur les fonds de vallée. Par ailleurs, les réseaux d'observation départementaux et locaux mettent en évidence, des périodes d'assecs plus marquées et plus précoces des cours d'eau sur leur partie terminale. Avec les prévisions liées au changement climatique (pluies plus intenses, périodes de sécheresse plus précoces et plus longues), ces observations et conséquences devraient aller en s'accroissant et s'aggravant.

Face à ces constats, et compte tenu que les aménagements qui ont été mis en place par le passé ne sont pas suffisants pour enrayer les problématiques, la commune de

Bourg-Saint-Maurice, le syndicat de l'APTV et le gestionnaire du domaine skiable (ADS) se sont fédérés et ont conduit une étude globale à l'échelle des six bassins versants des cours d'eau concernés (Preissaz, Villard, Saint Pantaléon, Eglise, Ravoire, Moulines) pour définir un programme d'actions partagé et concerté.

Le projet a été conçu pour **améliorer la résilience du territoire face au changement climatique, en s'appuyant notamment sur les services rendus par les sols et les milieux naturels pour optimiser la gestion de l'eau et des milieux** à la fois en périodes déficitaires et excédentaires en eau. Inspiré **des principes de l'hydrologie régénérative**, le projet du versant des Arcs participe à restaurer les cycles naturels des eaux et contribue également à atténuer les impacts environnementaux générés par les activités humaines de ces dernières décennies en compensant notamment l'augmentation hydrologique générée par les aménagements et en utilisant des solutions dites fondées sur la nature.

La nature interdisciplinaire et la typologie novatrice de certaines mesures en contexte de montagne, dont des solutions fondées sur la nature, en fait une démarche expérimentale de portée opérationnelle au niveau régional. Le projet vise à **atténuer la déstabilisation des lits en aval des stations, à agir contre une diminution à venir de la ressource en eau, à renaturer les versants, à restaurer les milieux aquatiques et humides existants, et à lutter contre l'assèchement des sols**. Le programme d'actions regroupe une soixantaine d'actions répartis essentiellement sur les têtes de bassin versant.

Les principes ainsi développés par le programme d'actions visent à :

- Renforcer les capacités de rétention des eaux dans les sols et les zones humides (fonction d'éponge) et limiter le ruissellement des eaux,
- Améliorer les connexions entre les différents hydrosystèmes (eaux de ruissellement, eaux superficielles et eau du sol et du sous-sol),
- Favoriser l'infiltration des eaux selon les capacités des sols et la déconnexion des surfaces imperméables,
- Développer des techniques de ralentissement dynamique adaptées en contexte de montagne,
- Renaturer des espaces et créer des espaces de biorétention basés sur des techniques de technologies douces et de génie écologique,
- Utiliser des solutions fondées sur la nature et des techniques dites d'hydraulique douce pour augmenter les temps de circulation des eaux dans le milieu,
- Agir au plus près des sources de désordres et développer une gestion intégrée du petit et du grand cycle de l'eau,
- Recréer des habitats naturels pour favoriser le développement de la biodiversité.

Pour les phénomènes de crues torrentielles, les acteurs se sont fixés comme ambition de compenser l'augmentation de l'hydrologie et de réduire au minimum de 50% l'augmentation hydrologique, générée par les aménagements des stations, des torrents pour des occurrences trentennales. Le programme d'actions n'a pas la prétention d'éteindre totalement l'activité torrentielle des torrents et les mécanismes de formation des laves torrentielles, mais il vise à limiter la fréquence, les volumes et les intensités des événements torrentiels. Il vise également à restaurer les fonctionnalités des milieux et des cours d'eau sur les têtes de bassins versants.

Le programme d'actions développé se veut modulable et ajustable et il concourt à agir au plus près des causes des désordres selon le principe de solidarité amont-aval. Le contenu du programme d'actions emploie majoritairement des techniques préventives et de ralentissement dynamique des eaux de ruissellement. Il se veut multithématique et utilise des solutions fondées sur la nature autant que possible. Les actions prises de manière indépendante ont un bénéfice limité pour l'atteinte des objectifs de gestion. En revanche, le cumul de l'ensemble des mesures devrait permettre d'avoir de réels bénéfices hydrologiques (diminution des volumes et des débits de pointes).

Les mesures développées consistent à :

- Sur les têtes de bassins versants : améliorer la rétention des eaux sur les pistes de ski, limiter le ruissellement en créant des zones d'infiltration privilégiées, reboiser des secteurs, créer des bassins naturels et des marais d'infiltration, réouvrir des tronçons de cours d'eau, restaurer des continuités hydrologiques en adaptant des prises d'eau, restaurer des zones humides et optimiser leur fonctionnement hydraulique,
- Sur les zones urbaines des deux stations d'Arc 1800 et 1600 : mise en place de bassins naturels sur le réseau des eaux pluviales, mise en place de bassins tampons pour réguler les eaux de ruissellement des parkings et de bâtiments, gestion des eaux de pluie à la parcelle avec l'utilisation de noues d'infiltration ou de techniques alternatives, optimisation de bassins d'orage existants, raccordement d'eaux pluviales à des bassins tampons...
- Sur les zones de gorges en aval des stations : confortement de seuils de stabilisation des lits, amélioration des conditions d'écoulement sur un cône de déjection.

CONSIDERANT la mise en place d'un groupe de travail en 2021, composé par les structures GEMAPIENNES (initialement la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et la Communauté de Communes des Versants d'Aime), par les communes de Bourg-Saint-Maurice et de Landry, par la société Arc Domaine Skiable (ADS), par le syndicat de l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise), par l'État avec son service « eau, forêt et environnement » de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie et d'autres acteurs indirects (EDF, conseil départemental de la Savoie, SNCF, Agence de l'eau), pour enrayer la déstabilisation des lits des torrents ;

VU les décisions du groupe de travail en date du 11 mars, du 20 mai 2021 et du 16 septembre 2021 qui actent l'intérêt à agir collectivement en faveur d'un programme de gestion intégré à l'échelle des bassins versants et qui actent l'ouverture d'une étude globale sur les 6 torrents du versant ubac avec une maîtrise d'ouvrage de l'étude qui est portée par la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise ;

VU la notification du marché public en date du 14 décembre 2021 par la Communauté des Communes de Haute Tarentaise pour l'étude de définition d'un programme d'actions pour lutter contre les déstabilisations des lits des torrents du versant ubac des Arcs sur la commune de Bourg-Saint-Maurice ;

VU la convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, la commune de Bourg-Saint-Maurice et la société d'Arc Domaine Skiable en date du 11 janvier 2022 pour créer un collectif qui vise à définir les orientations d'aménagements

et de gestion pour lutter contre le phénomène de déstabilisation des lits des torrents du versant des Arcs ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence Gestion des milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations de la CCHT au syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) en date du 1^{er} janvier 2023, et par conséquent le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'étude à l'APTV ;

CONSIDERANT l'élaboration, dans un même temps par la commune de Bourg-Saint-Maurice, du schéma directeur des eaux pluviales (SDEP) sur les secteurs des deux stations d'Arc 1600 et d'Arc 1800. Les diagnostics confirment les fortes interactions entre le fonctionnement du réseau d'eau pluvial et le fonctionnement hydrologique des petits bassins versants des torrents des cours d'eau sont importantes ;

CONSIDERANT la réalisation, par la commune de Bourg-Saint-Maurice et le syndicat de l'APTV, d'une expertise hydraulique pour améliorer la connaissance du fonctionnement de la conduite des espagnols et notamment définir les modalités de gestion des vannes. Pour rappel, cet équipement hydraulique collecte des eaux de ruissellement des bassins versants amont (Villard, Saint Pantaléon, Eglise, Ravoire, Moulins) ainsi que des eaux pluviales d'aménagements urbains situés en amont de la conduite ;

CONSIDERANT les différentes phases de restitution de l'étude globale sur le versant des Arcs, la prise en compte des résultats du SDEP de la commune et de l'expertise hydraulique sur la conduite des espagnols et des orientations prises lors des comités de pilotage de l'étude avec notamment l'arrêt d'un programme d'actions et des priorités d'intervention lors du comité de pilotage du 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la visite sur le terrain du 3 octobre 2024 avec l'ensemble des partenaires institutionnels et les acteurs du projet (Direction Départementale des Territoires de la Savoie, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Arc Domaine Skiable, la commune de Bourg-Saint-Maurice, l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise) ;

CONSIDERANT le comité de pilotage en date du 11 février 2025 et les arbitrages ultérieurs entre les acteurs directs pour répartir les maîtrises d'ouvrages des actions au regard des compétences statutaire, des secteurs géographiques et des causes des désordres ;

CONSIDERANT le comité de pilotage en date du 19 juin 2025 actant la répartition des maîtrises d'ouvrage des opérations et le calendrier de mise en œuvre des actions du programme sur une durée minimale de 10 années ;

CONSIDERANT les échanges avec l'Agence de l'eau et notamment la visite sur le terrain le 10 juillet 2025 pour présenter les mesures, qui pourraient être éligibles à un financement de leur part, et leur localisation ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **Valider** les objectifs généraux du programme d'actions, et notamment l'objectif de compenser au minimum de 50% l'augmentation hydrologique générée par le

développement des stations sur les 6 torrents pour des phénomènes d'occurrence trentennale (Preissaz, Villard, Saint Pantaléon, Eglise, Ravoire, Moulins) ;

- **Valider** le contenu et les mesures qui composent le programme d'actions d'adaptation au changement climatique, de renaturation des espaces et des hydrosystèmes, de ralentissement dynamique et de gestion des eaux sur le versant ubac des Arcs tel que détaillé dans l'annexe n°1 « Contenu du programme d'actions et calendrier prévisionnel » jointe à la présente délibération ;
- **Valider** la répartition des maîtrises d'ouvrage des actions et des investissements telle que définie dans l'annexe 1 « Contenu du programme d'actions et calendrier prévisionnel » jointe à la présente délibération ;
- **Valider** le calendrier tel que défini dans l'annexe n°1 de la présente délibération et rattacher ce programme aux outils financiers et de planification de l'APTV (PAPI – contrat eau et climat) ;
- **Mettre en œuvre** les opérations sur la période 2026 - 2035 ;
- **Rechercher** des partenariats financiers, techniques et de recherche et développement ;
- **Instaurer** une gouvernance spécifique pour la mise en œuvre du programme d'actions dont les termes seront à définir dans une convention entre les acteurs.

Guillaume CILICI précise que le programme d'actions est composé de 15 typologies d'actions, comprenant au total 45 actions.

François RIEU demande pourquoi le confortement des seuils de stabilisation n'est pas pris en charge à 100% par l'APTV. Guillaume CILICI précise que le rôle de ces seuils concerne davantage l'érosion des sols, qui ne relève pas de la compétence GEMAPI. En l'absence d'une charte qui définit si l'entretien de ce type d'ouvrage doit être pris en charge par l'APTV, il a été choisi de faire une répartition du coût 50% commune / 50% APTV.

Gérard VERNAY indique que l'étude menée a permis d'éviter la construction de gros ouvrages de rétention coûteux en tête de bassin. Il précise que les actions proposées sont des solutions fondées sur la nature, que certaines vont conduire à un réaménagement du golf et à la création de bassins naturels et marais d'infiltration. Il ajoute que le programme d'actions a été défini collectivement et réparti entre les différents maîtres d'ouvrage selon leur compétence (commune de Bourg-Saint-Maurice, domaine skiable ADS et APTV).

Guillaume CILICI précise que ce programme d'actions présente un caractère innovant, car il présente une gestion intégrée du risque inondation avec un objectif d'agir à la source.

Gérard VERNAY indique que c'est notamment pour ces raisons que l'Agence de l'Eau a des difficultés à se positionner sur le financement qu'elle pourrait apporter sur ce programme. Il ajoute qu'une délégation complète de l'Agence de l'Eau en présence du directeur régional est venue visiter les sites concernés en début d'été.

Il est indiqué qu'il est toujours attendu un retour de l'Agence de l'Eau sur leur potentiel accompagnement financier.

Il est précisé que la même délibération sera prise par la commune de Bourg-Saint-Maurice au prochain conseil municipal.

5.5. Procédure de régularisation du système d'endiguement du hameau de l'Illaz (Villard du Planay)

Le hameau de l'Illaz sur la commune du Planay est situé en rive gauche du Doron de Bozel. Historiquement aménagé par le groupe Pechiney, le hameau est aujourd'hui composé de 7 bâtiments d'habitation occupés toute l'année (20 à 25 habitants). Celui-ci est protégé tout le long par des ouvrages présentant un faciès de digue. Des dégradations apparentes de certaines parties d'ouvrages, en particulier quelques zones d'affouillement, peuvent interroger quant à l'efficacité des protections. Aussi, afin d'orienter la stratégie de gestion de ces ouvrages et de juger de l'intérêt de la régularisation de ces ouvrages en systèmes d'endiguement au titre du décret « digue », la Communauté de Communes Val Vanoise a lancé en 2022 une première expertise hydraulique du Doron de Bozel pour préciser le fonctionnement hydraulique du cours d'eau sur ce secteur, les risques torrentiels au niveau du hameau et le rôle et les limites des ouvrages au faciès de digues dans la protection des enjeux.

L'APTV a poursuivi l'étude, suite au transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2023.

Les conclusions du diagnostic de l'étude, partagées lors du COPIL du 15 novembre 2024, montrent que ces ouvrages anciens, mis en charge très fréquemment, sont indispensables pour assurer la protection du hameau de l'Illaz contre les risques de débordement et de divagation du Doron de Bozel. Le rôle de ces digues est incontestable. Cependant il a été constaté plusieurs désordres qui affectent la résistance de ces ouvrages : absence de sabot protégeant le pied des ouvrages, présence de fissures, et développement non maîtrisé de la végétation. En l'état, ces ouvrages ne sont donc pas conformes à la réglementation « digue » actuelle.

En crues, les mécanismes de défaillance identifiés concernent :

- l'érosion des berges par disparition de la protection de berge suivie de l'érosion des terrains en arrière de l'ouvrage ;
- la déstabilisation du pavage du lit avec une déstabilisation se propageant vers l'amont et affectant aussi les berges ;
- le dépassement de la capacité hydraulique de la digue par surverse.

L'atteinte des enjeux par défaillance de la digue peut survenir et causer des dégâts y compris pour des débits modestes.

Les propositions d'aménagement, présentées et retenues lors du COPIL, s'organisent en deux temps avec d'abord la réduction des principaux mécanismes de défaillance pour éviter la ruine de l'ouvrage, puis la réalisation d'une étude de dangers avec travaux pour régulariser à terme les ouvrages en système d'endiguement qui sera géré par l'APTV.

Les services de l'Etat ont indiqué en COPIL que la réglementation impose la reconnaissance de l'ouvrage en système d'endiguement.

Etant donné le fait que ces ouvrages n'ont pas d'existence réglementaire, il est nécessaire de procéder à une reconnaissance d'antériorité par les propriétaires actuels, car ces ouvrages sont situés actuellement sur des parcelles privées et ne peuvent pas être gérés par l'APTV.

Une fois cette procédure réalisée, l'APTV pourra engager :

- la suite des études, notamment la réalisation d'une étude de dangers qui permettra de définir les ouvrages retenus dans le système d'endiguement, s'engager sur un niveau de protection et une zone protégée,
- la réalisation de travaux de confortement pérennes,
- la gestion des ouvrages retenus dans le système d'endiguement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.214-6 et R.214-53 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu les décisions prises en COPIL du 15 novembre 2024 portant sur la restitution de l'étude hydraulique sur les risques torrentiels et ouvrages de protection sur le secteur de l'Illaz au Villard du Planay ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** les propositions d'aménagement retenues par le comité de pilotage du 15 novembre 2024, qui visent dans un premier temps à la réduction des principaux mécanismes de défaillance pour éviter la ruine de l'ouvrage, puis dans un second temps la réalisation d'une étude de dangers avec travaux pour régulariser à terme les ouvrages en système d'endiguement qui sera géré par l'APTV ;
- **de porter à connaissance** du syndic les conclusions de l'étude hydraulique ;
- **d'engager** les démarches avec les propriétaires actuels afin de pouvoir mettre en place une surveillance des désordres sur les ouvrages qui sont privés ;
- **d'engager** les démarches avec les propriétaires actuels afin de pouvoir procéder à une reconnaissance d'antériorité afin que la digue actuelle puisse être reconnue en tant qu'ouvrage construit ou aménagé en vue de prévenir les inondations en application des articles L.214-6 et R.214-53 du code de l'environnement ;
- **d'inscrire** dans le Programme Pluriannuel d'Investissement du service GEMAPI de l'APTV la réalisation des études et travaux permettant la régularisation des ouvrages en système d'endiguement.

6. Informations

6.1. Convention SNCF pour participation financière aux études de maîtrise d'oeuvre dans la traversée de Notre-Dame-de-Briançon

La Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche a engagé une étude de faisabilité en 2022 sur les secteurs d'Aigueblanche et de Notre-Dame-de-Briançon afin d'étudier le risque inondation de l'Isère et du torrent de la Fougère. Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, l'APTV a repris la suite de la maîtrise d'ouvrage de l'étude, qui s'est terminée en 2025.

Le COPIL de restitution du 25 janvier a identifié trois axes de réduction du risque sur le torrent de la Fougère :

- création d'un piège à sédiment en aval de la cascade ;
- régulation des écoulements sur l'amont du bassin versant ;
- gestion intégrée du risque inondation et définition d'un système d'alerte.

Ces actions doivent être dimensionnées au stade AVP et PRO et faire l'objet d'études réglementaires. Elles sont intégrées dans le Programme d'étude préalable au PAPI (PEP PAPI) et bénéficient à ce titre d'une subvention de l'Etat via le FPRNM à hauteur de 50%. Les travaux seront quant à eux intégrés dans le PAPI travaux (2027-2032).

Ainsi, la maîtrise d'ouvrage est portée par l'APTV dans le cadre de la compétence GEMAPI. Par ailleurs, compte tenu que l'ouvrage limitant appartient à SNCF Réseau, il est proposé de conclure une convention financière entre les deux parties, avec une participation forfaitaire de 5000 € HT de SNCF Réseau.

Le montant total des études porté par l'APTV est actuellement de 82 254 € HT, avec une subvention au titre du FPRNM de 50%.

Le projet de convention de partenariat entre l'APTV et la SNCF sera présenté en bureau syndical du 17 septembre. Elle concerne l'ensemble des études préalables nécessaires au dimensionnement des travaux (étude hydraulique, dimensionnement AVP, étude structurelle, études réglementaires, études PRO, etc.). Les modalités de partenariat pour la phase travaux seront définies ultérieurement au sein d'une convention spécifique lorsque les principes de travaux seront validés et les montants associés fiabilisés.

Il est remarqué que la participation forfaitaire de SNCF Réseau reste faible par rapport au montant total des études portées par l'APTV. Il est rappelé qu'une contribution différente pourra être demandée à SNCF Réseau pour la phase travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Moûtiers, le 10 septembre 2025

Le Secrétaire de séance
Mathieu LECLERCQ



Le Vice-Président
André POINTET

